



ACTION CORRECTIVE - Réf exigence : A5	Ref document 16b
Exemple de contrat de prestation	Version : 1 Page 1 sur 6

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DE TRAVAUX AGRICOLES

Pour la campagne 20 / 20.....

Entre :

1. Dénomination de l'entreprise
Adresse
CP
Commune
RCS (n° et lieu)
Numéro d'agrément pour l'activité « application en prestation de service ».....

Ci-après dénommée « l'Entreprise »

Et

2. Nom ou dénomination du client
Adresse
CP
Commune
RCS (n° et lieu) *ou à défaut* Siret

Ci-après dénommée « le Client »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du contrat

Le Client charge l'Entreprise d'effectuer les travaux dont la nature, le volume, les lieux, les périodes d'exécutions et les conditions financières d'exécution sont décrits en annexe.

Article 2 - Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée expirant à l'issue de la réalisation de la dernière en date des prestations de travaux mentionnées en annexe. Il n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 - Obligations de l'Entreprise

L'Entreprise s'oblige à disposer des agréments prévus par la réglementation en vigueur et à réaliser les travaux en utilisant le matériel approprié en recourant à du personnel disposant des certifications et/ou capacités professionnelles requises eu égard à la nature et à l'importance des travaux.



ENTREPRENEURS
DES TERRITOIRES





ACTION CORRECTIVE - Réf exigence : A5	Ref document 16b
Exemple de contrat de prestation	Version : 1 Page 2 sur 6

L'Entreprise est tenue à une obligation de moyens et non à une obligation de résultat, les travaux d'application de produits phytopharmaceutiques et d'épandage de fertilisants étant en particulier réalisés conformément aux prescriptions fournies obligatoirement par le Client ou par ses conseils habilités.

L'Entreprise ne pourra jamais être tenue pour responsable en cas de survenance d'un retard dans l'exécution des travaux programmés chez un client si ce retard incombe au Client ou est causé par des conditions climatiques défavorables ou tout autre cas de force majeure.

Si l'Entreprise n'est pas en mesure d'effectuer elle-même tout ou partie des travaux, elle s'oblige à proposer au client de faire réaliser les travaux par une entreprise sous-traitante répondant aux obligations énoncées au premier alinéa du présent article, entreprise que le client pourra refuser d'agréer, un refus ayant pour effet de dégager l'Entreprise et le Client de leurs obligations respectives sans indemnité de part ni d'autre.

Article 4 - Obligation du Client

Le Client devra mettre tout en œuvre, à ses frais et sous son entière responsabilité, pour que l'Entreprise puisse accéder librement et sans difficultés sur le(s) lieu(x) d'exécution des travaux, et devra l'informer de toutes difficultés et/ou de tous risques susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des personnes ou de causer des dommages aux biens et/ou au matériel.

Le Client s'oblige à mettre à disposition de l'Entreprise les intrants nécessaires à la réalisation des travaux et à lui fournir les prescriptions d'application ainsi que toutes consignes agronomiques et mécaniques spécifiques.

Le Client s'oblige pendant toute la durée de la présence de l'Entreprise sur son exploitation à respecter et faire respecter la réglementation applicable en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que toutes consignes d'hygiène et de sécurité qui lui seront communiquées par l'Entreprise, l'accès au site ou aux parcelles étant strictement interdit à toute personne étrangère à l'entreprise autre que le Client, les salariés du Client ou toute autre personne apportant son concours au Client, dans le respect de la législation en vigueur, tous ces intervenants devant être couverts par une assurance « accident du travail » en cours de validité.

Le Client ou une personne habilitée à le représenter devra obligatoirement être présent sur les lieux du chantier pour effectuer la réception des travaux, toute personne se présentant comme habilitée à représenter le Client (dirigeant, conjoint, salarié, aide familial, etc.), étant présumée disposer des pouvoirs nécessaires pour engager le Client.

En cas de travaux à exécution échelonnée, cette présence sera requise à la fin de chaque tranche. A défaut pour le Client d'être présent ou représenté, les travaux seront réputés conformes et le Client ne pourra effectuer ultérieurement aucune réclamation de quelque nature que ce soit.

Article 5 - Exécution des travaux

Les périodes d'intervention de l'Entreprise portées en annexe du présent contrat, y figurent à titre indicatif.





ACTION CORRECTIVE - Réf exigence : A5	Ref document 16b
Exemple de contrat de prestation	Version : 1 Page 3 sur 6

Afin que l'Entreprise soit en mesure d'adapter en permanence son planning et puisse ainsi satisfaire au mieux l'ensemble de ses clients, le Client devra au cours du mois précédant la date d'intervention initialement prévue, informer l'Entreprise de tout événement susceptible de modifier cette date et lui faire connaître la date possible de début des travaux huit (8) jours au moins à l'avance.

La date effective de début des travaux sera ensuite arrêtée après concertation entre le Client et l'Entreprise.

Article 6 - Prix

Le prix des travaux ou de chaque tranche de travaux objet du présent contrat est fixé en annexe.

Ce prix est établi en considération de travaux devant être exécutés dans des conditions normales d'utilisation du matériel et en prenant en compte le prix des carburants et intrants en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Ce prix ne pourra être considéré comme ferme et définitif que pour autant que l'exécution des travaux ne présente pas de difficultés imprévues et que les prix du carburant ou de l'un quelconque des intrants fournis par l'Entreprise ne subissent pas une augmentation de plus de 10% par rapport à celui en vigueur au jour de l'établissement du présent contrat.

Un bon de commande ou un avenant sera remis par l'Entreprise au Client quinze (15) jours au moins avant la date d'intervention prévue et devra être retourné signé par le Client préalablement à l'exécution des travaux ou de chaque tranche de travaux, chaque fois que les conditions financières stipulées au présent contrat devront être révisées pour tenir compte notamment, de la variation du prix des intrants fournis par l'Entreprise, de l'adjonction de travaux ou de difficultés d'exécution non prévues.

A défaut pour le Client de retourner à l'Entreprise ce bon de commande ou cet avenant dûment signé avant la date d'intervention prévue, celle-ci sera déliée de tout engagement envers le Client pour les travaux concernés par ce bon de commande ou cet avenant.

Dans le cas où pour une raison indépendante de la volonté de l'Entreprise (intempéries notamment) celle-ci n'était pas en mesure d'effectuer la totalité des travaux, une facturation prenant en compte les travaux effectivement réalisés, serait établie.

Article 7 - Date de règlement

Les factures sont stipulées payables comptant sans escompte à réception de la facture.

Les sommes non réglées à l'échéance porteront intérêts, le taux de l'intérêt étant fixé à trois fois le taux de l'intérêt légal.





ACTION CORRECTIVE - Réf exigence : A5	Ref document 16b
Exemple de contrat de prestation	Version : 1 Page 4 sur 6

Dans le cas où l'Entreprise serait contrainte de procéder au recouvrement forcé de sa facture, l'intégralité des frais de recouvrement seront de plein droit à la charge du Client et seront d'office portés au compte du Client.

Les taux de TVA sur la facture sont ceux qui sont en vigueur au moment de la facturation.

En cas de travaux à exécution échelonnée, des factures intermédiaires sont établies.

Article 8 - Indissociabilité

Les dispositions incluses dans le présent contrat et dans sa ou ses annexes constituent un tout indissociable.

Article 9 - Résiliation unilatérale du contrat - Indemnités

En cas de résiliation unilatérale du contrat par l'une des parties, celle-ci sera redevable envers l'autre partie, d'une indemnité égale à trente pour cent (30%) du montant hors taxes du devis accepté.

Article 10 - Opposabilité du contrat

Le présent contrat ne deviendra opposable par le Client à l'Entreprise que si le Client a retourné à l'Entreprise un exemplaire du présent contrat et ses annexes revêtus sur chaque page, de son cachet, des initiales et de la signature d'une personne ayant qualité pour engager le Client, au plus tard dans les quinze jours de sa date.

Article 11 - Contestations - Litiges

Tout litige relatif à l'exécution du marché de travaux et à l'application des présentes conditions générales sera du ressort du tribunal de commerce du lieu du siège social de l'Entreprise, à moins qu'une disposition légale impérative n'y fasse obstacle.

Article 12 - Annexes

Les annexes au présent contrat comportent _____ pages.

Fait à _____
En deux originaux, dont un à conserver par le Client

Le

L'Entreprise

Le Client



ACTION CORRECTIVE - Réf exigence : A5	Ref document 16b
Exemple de contrat de prestation	Version : 1 Page 6 sur 6